



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

135^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 23 - 27.10.2016

Assemblée
Point 2

A/135/2-P.7
23 octobre 2016

Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée

Demande d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 135^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire présentée par la délégation du Kenya

En date du 23 octobre 2016, le Secrétaire général a reçu du Président du Sénat et chef de la délégation du Kenya une demande d'inscription, accompagnée des documents à l'appui, à l'ordre du jour de la 135^{ème} Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"Face au conflit au Soudan du Sud : le rôle des parlements
dans le maintien de la paix et de la sécurité".

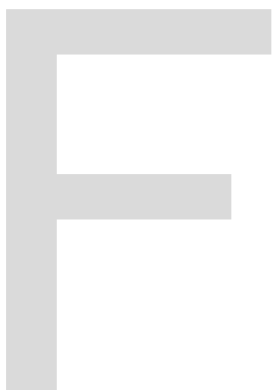
Les délégués à la 135^{ème} Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (Annexe I), ainsi qu'un mémoire explicatif (Annexe II) et un projet de résolution à l'appui de cette demande (Annexe III).

La 135^{ème} Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation du Kenya le lundi 24 octobre 2016.

Aux termes de l'article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'Union peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent".

De plus, l'article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur un événement majeur de portée internationale sur lequel il paraît nécessaire que l'UIP prenne position. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés;
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée;
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet;
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.



#IPU135

**COMMUNICATION ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE PRESIDENT DU SENAT ET CHEF DE LA DELEGATION DU KENYA**

Le 23 octobre 2016

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de présenter au nom de la délégation du Kenya, en vue de son inscription à l'ordre du jour de la 135^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire, un point d'urgence sur le conflit en cours au Soudan du Sud intitulé :

"Face au conflit au Soudan du Sud : le rôle des parlements
dans le maintien de la paix et de la sécurité".

Vous trouverez en pièce jointe un mémoire explicatif et un projet de résolution.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

(Signé)

David Ekwee ETHURO, EBS, EGH, MP
Président du Sénat
Chef de la délégation du Kenya

FACE AU CONFLIT AU SOUDAN DU SUD : LE ROLE DES PARLEMENTS DANS LE MAINTIEN DE LA PAIX ET DE LA SECURITE

Mémoire explicatif présenté par la délégation du Kenya

1. La paix est la base du développement dans tout Etat-nation. L'absence de paix crée un climat de peur et de découragement au sein de la population et freine les avancées réalisées dans le domaine du développement. C'est précisément ce qui se produit au Soudan du sud, la plus jeune nation du monde. Depuis son indépendance en 2011, le Soudan du Sud est en proie à des conflits, une situation qui suscite une vive préoccupation au sein de la communauté internationale.
2. La République du Soudan du Sud a obtenu son indépendance le 9 juillet 2011, suite à un référendum au cours duquel les Soudanais du Sud ont voté massivement pour la sécession. Ce référendum a marqué l'aboutissement de l'Accord de paix global signé en 2005 après de longues négociations facilitées par les gouvernements de la région. Ainsi le Kenya, ses voisins et la communauté internationale manifestent-ils leur souhait de voir la paix prévaloir au Soudan du Sud.
3. Et pourtant, le Soudan du Sud a sombré dès décembre 2013 dans une guerre civile opposant le Mouvement populaire de libération du Soudan dirigé par le Président de la République Salva Kiir Mayardit au Mouvement populaire de libération du Soudan dans l'opposition de M. Riek Machar. Suite aux négociations dirigées par l'Autorité intergouvernementale pour le développement, l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud a été signé en août 2015.
4. La mise en œuvre de l'Accord sur le règlement du conflit a progressé lentement, jusqu'au vendredi 7 juillet 2016, jour où des heurts violents ont éclaté à Djouba. Les combats entre le Mouvement/l'Armée populaire de libération du Soudan et les forces de l'opposition se sont soldés par : de nombreuses victimes, le déplacement de populations civiles, la destruction de biens et une violence sexuelle généralisée, notamment le viol de femmes et de jeunes filles par des hommes armés en uniforme. En outre, la prise pour cible de personnels diplomatiques, d'installations de l'ONU et de sites de protection des civils ont causé la mort de soldats de la paix et ont donné lieu au pillage de stocks d'aide humanitaire de l'ONU par des groupes armés.
5. Suite à cette flambée de violence, des efforts ont été entrepris aux niveaux régional et international pour mettre en œuvre l'Accord sur le règlement du conflit et rétablir la paix et la stabilité dans le pays. Mais la situation au Soudan du Sud a continué de se détériorer, les parties n'ayant pas respecté l'Accord sur le règlement du conflit, Cela a donné lieu à une crise humanitaire qui ne cesse de s'aggraver, avec des millions de déplacés internes et des milliers de personnes qui franchissent chaque jour les frontières pour se réfugier dans les pays voisins.
6. La situation au Soudan du Sud constitue une grave menace pour la paix, la sécurité et la stabilité régionales. Ce conflit fait peser un lourd fardeau sur plusieurs pays voisins, dont le Kenya, qui ont accueilli de très nombreux réfugiés, perdu des investissements et vu proliférer sur leur territoire des armes légères et de petit calibre illicites.
7. Il est important de continuer à faire front commun aux niveaux régional et international en exerçant la pression nécessaire pour amener les parties à s'engager de nouveau à mettre pleinement en œuvre l'Accord sur le règlement du conflit et à instaurer une paix durable et la stabilité politique au Soudan du Sud. En tant que membre de la communauté internationale, l'Union interparlementaire devrait se joindre à l'appel lancé aux parties au conflit au Soudan du Sud à mettre de toute urgence leurs divergences de côté, à s'engager à appliquer l'Accord sur le règlement du conflit et à ramener dans le pays paix, stabilité et développement socio-économique plutôt que de le plonger dans l'incertitude.

FACE AU CONFLIT AU SOUDAN DU SUD : LE ROLE DES PARLEMENTS DANS LE MAINTIEN DE LA PAIX ET DE LA SECURITE

Projet de résolution proposé par la délégation du KENYA

La 135^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *vivement préoccupée* par la poursuite du conflit politique au Soudan du Sud, qui a entraîné une violence généralisée, la perte de vies innocentes et la destruction de biens,
- 2) *vivement préoccupée également* par le massacre absurde de civils et la prise pour cible de personnels diplomatiques, d'installations de l'ONU et de sites de protection des civils, qui a causé la mort de soldats de la paix et donné lieu au pillage par des groupes armés de stocks humanitaires de l'ONU, suite à l'explosion de violence qui a opposé à Djouba le 7 juillet 2016 le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan et le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition,
- 3) *constatant* que ce conflit et d'autres actes de violence commis par les belligérants ont causé et continue de causer le déplacement de personnes à l'intérieur du pays ainsi qu'une augmentation massive du nombre des réfugiés dans les pays voisins, ce qui constitue une crise humanitaire d'énorme ampleur et accroît la pression exercée sur les ressources des pays d'accueil,
- 4) *consciente* que la sécurité et la stabilité ne pourront être rétablies que par une approche fondée sur le respect des droits de l'homme, des institutions, des fonctions et de l'état de droit, ainsi que sur la promotion de l'éducation et la défense des droits des femmes et des enfants,
- 5) *saluant* les efforts déployés par le Conseil de sécurité des Nations Unies, l'Union africaine et l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) afin de faciliter tant la résolution pacifique du conflit que le rétablissement de la paix et de la stabilité politique au Soudan du Sud,
- 6) *reconnaissant* que l'Accord sur le règlement du conflit négocié par l'IGAD, signé le 26 août 2015 par les parties, qui définit un cadre d'arrêt des hostilités et de promotion du dialogue a pour objectif de rétablir la paix, la sécurité et la stabilité, toutes choses très nécessaires, et indispensables à l'établissement des fondements d'un nouvel état des choses au Soudan du Sud, sur la base du constitutionnalisme, de l'état de droit et de la démocratie,
- 7) *vivement préoccupée* par la grave menace que l'évolution de la situation au Soudan du Sud représente pour la paix, la sécurité et la stabilité de la région,
 1. *déplore* les pertes de vie absurdes, les blessures infligées à des civils innocents ainsi que leur déplacement sur le territoire du Soudan du Sud, et *appuie* tous les efforts visant à rétablir la paix, la stabilité politique, la démocratie et l'état de droit ;
 2. *déplore également* tous les actes violents, notamment les meurtres, le pillage, la destruction des biens et la violence faite aux femmes, qui privent les populations locales de leur liberté, de leur humanité et du droit de déterminer leur avenir ;
 3. *appelle* toutes les parties au conflit à honorer leurs engagements au titre de l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, seul cadre susceptible d'assurer de façon durable la paix, la réconciliation et la cohésion nationale ;
 4. *salue* le rôle de l'IGAD, l'Union africaine et le Conseil de sécurité des Nations Unies qui se tiennent informés de l'évolution de la situation au Soudan du Sud ;

5. *se félicite* de la résolution 2304 (2016) du Conseil de sécurité des Nations Unies qui étend le mandat de la Mission des Nations Unies en République du Soudan du Sud et prévoit le déploiement d'une Force de protection régionale de 4 000 hommes, chargée d'assurer un environnement sûr à Djouba et alentour, et *appelle* le Gouvernement provisoire d'union nationale à coopérer pleinement avec le Conseil de sécurité des Nations Unies et les gouvernements de la région pour faciliter un déploiement rapide de ladite Force de protection régionale ;
6. *exhorte* la communauté internationale et les organismes humanitaires à continuer d'aider les populations concernées du Soudan du Sud, en renforçant leur présence et en mobilisant les ressources nécessaires au bénéfice des Soudanais du Sud, notamment les populations déplacées sur le territoire et celles réfugiées dans les pays voisins, qui ont besoin d'assistance humanitaire ;
7. *appelle* les Parlements membres de l'UIP à exhorter leurs gouvernements respectifs à appuyer les efforts déployés pour rétablir la paix, la stabilité politique et le calme au Soudan du Sud.